

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB NAUTIQUE LORRAIN

Adopté lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2000 et modifié le 22 juin 2002

Article 1 : Constitution de l'association

L'association est constituée par la CMCAS Metz Lorraine qui a passé une convention avec EDF pour l'utilisation du plan d'eau du site du Centre de Production Thermique de La Maxe.

Article 2 : Composition de l'association

L'association est ouverte aux membres ouvrant et ayant droit de la CMCAS Metz Lorraine, ainsi qu'aux membres des CE associés ayant passé une convention avec la même CMCAS, et de membres externes après avis favorable du comité directeur mais, dans ce dernier cas, à titre précaire et révocable (art.5 du présent règlement)

Article 3 : Cotisations

Les cotisations annuelles sont fixées par l'assemblée générale ; elles sont modulables suivant l'origine des adhérents, pour tenir compte des subventions de fonctionnements allouées par la CMCAS et les CE associés.

Elles devront être réglées au plus tard avant le 31 mars de chaque année.

Article 4 : Activités

-Le gilet de sécurité est obligatoire pour tous sans exception.

-La navigation en dehors de l'animation normale du CNL (école de voile, de sport et régates) est sous la seule responsabilité civile du barreur.

Un registre d'activité est déposé dans le club house, sur lequel, avant toute sortie, doivent être obligatoirement consignés :

- le nom du barreur,
- le nom de son équipage,
- le dériveur utilisé,
- la date, l'heure de départ,
- toute anomalie constatée avant prise du matériel.

Tout accident ou toute détérioration de matériel devra :

- -être consigné sur le registre en indiquant les causes,
- -être signalé au responsable de la flotte ou à un membre du comité pour les accidents.

Les gréements et accastillages ne doivent pas être intervertis.

Après usage

-Le dériveur (ou planche à voile) devra être lavé, mis au sec en position inclinée vers l'arrière, bouchons de vidange enlevés pour l'évacuation de l'eau.

-Les voiles, lattes, bouchons de nable, dérive, safran, bôme, pagaie tangon, seront rangés à l'endroit prévu pour chaque bateau.

Ne pas respecter cet article, c'est aussi prendre le risque de trouver la base fermée lors du retour à terre (registre d'enregistrement de l'activité voile du CNL)

Participation à la vie de l'association

Le CNL ne peut fonctionner qu'avec la participation de chacun.

Chaque membre est tenu de participer :

- -à la remise en état du matériel de navigation
- -au nettoyage, à l'embellissement du site.

La durée minimale de participation est de 3 demi-journées soit environ 10 heures/an sous le contrôle des « Responsables Site » et « Matériel nautique ». Suivant les circonstances cette durée pourra être modulée en plus ou en moins par le comité directeur.

En conséquence une caution de 40 € sera versée au moment de l'inscription (à l'aide d'un chèque indépendant). Le décompte des heures se fait sur l'année civile, cette caution sera rendue une fois les heures réalisées ; dans le cas contraire elle sera versée sur un des comptes entretien bateau ou site du CNL.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent intégralement à tous les adhérents. Les activités de bénévolat permanent (Comité Directeur, moniteur...) sont intégrées dans les activités concernées.

Article 5 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Le non-paiement de la cotisation
- Par le non-respect des statuts et du règlement intérieur sur décision du comité après audition du membre concerné

Article 6 : Comité de direction

Le comité est composé actuellement de 5 membres de la CMCAS-EDF dont le Président ou son représentant plus 2 membres par CE à titre délibératif et un représentant (à titre consultatif) des membres dit extérieur ainsi qu'un représentant des moniteurs de l'école de voile et un représentant des coureurs. Ces deux dernières catégories sont aussi à titre consultatif.

La base de voile se situant sur les terrains du Centre de Production Thermique de La Maxe, pour répondre à l'exigence de la Direction de ce site qui a la possibilité de révoquer l'autorisation d'utilisation, il est convenu que le Président du CNL sera obligatoirement un agent ouvrant droit de la CMCAS de Metz Lorraine. Les autres postes du bureau seront répartis équitablement entre les différents partenaires (CE associés).

Article 7 : Réunion du Comité de Direction

Le Comité de Direction se réunit au moins une fois par trimestre et plus si la situation le nécessite, sur convocation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, sera considérée comme démissionnaire.

La présence au moins des deux tiers de ses membres est nécessaire pour que le comité de direction puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Les délibérations et résolutions du comité de direction font l'objet de procès verbaux qui sont signés par le Président et la ou le Secrétaire.

Article 8 : Indemnisations

Les membres du comité de direction ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont possibles. Des pièces justificatives doivent être produites à l'appui des demandes de remboursements.

Article 9 : Nomination du bureau

Le comité de direction élit en son sein, au scrutin secret, un bureau comprenant :

- Un Président, un vice-président
- Un ou une Secrétaire
- Un Trésorier

Article 10 : Rôle des membres du bureau

Le Président et les membres du bureau assurent les fonctions prévues à l'article 16 des statuts

Article 11 : Modification du règlement intérieur

Sauf urgence le règlement intérieur ne pourra être modifié entre deux assemblées générales. Toutes modifications devront être approuvées par *moitié* des membres du CNL, conformément au paragraphe 1 de l'article 17 des statuts.

La Secrétaire

Le Président

